Image not found or type unknown

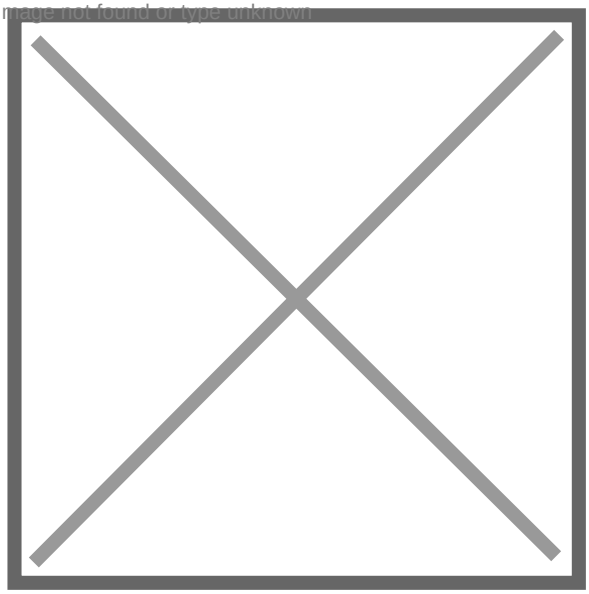

Le refus d'un remboursement par une grande surface est il légal ?

Par **lianavan**, le **06/09/2011** à **20:03**

Bonjour,

Je viens d'aller à Intermarché, où l'on vient de me refuser le remboursement d'un produit sur le simple fait que [s]l'emballage était ouvert[/s].

Ce produit a été acheté il y a moins d'une semaine et j'avais le ticket de caisse. Intermarché ont'ils le droit de me refuser le remboursement de ce produit ?

Merci.

Par **mimi493**, le **06/09/2011** à **20:05**

Un magasin n'a aucune obligation de reprise ou d'échange sauf si ses CGV le mentionnent avec les conditions qu'ils imposent

Par **lianavan**, le **06/09/2011** à **20:07**

Quelle réponse rapide ! Merci.

Vous savez où je peux trouver ses CGV ?

Par **amajuris**, le **06/09/2011** à **20:28**

bjr,
quelle est la raison de votre demande de remboursement ?
en principe quand vous rapportez un produit dans un magasin, celui-ci exige qu'il ne soit pas déballé de façon à pouvoir être revendu.
cdt

Par **mimi493**, le **06/09/2011** à **20:29**

[citation]Vous savez où je peux trouver ses CGV ? [/citation] des affiches genre "satisfait ou remboursé", des trucs indiqués sur le ticket de caisse

Par **lianavan**, le **07/09/2011** à **01:05**

J'ai envoyé un email depuis leur site pour avoir l'information.

amatjuris > Le produit ne convenait pas par ses dimensions, de plus quand je l'ai acheté il y avait écrit "filtre à tartre" pour robinet. Je m'en souviens très bien car moi j'appelais plutôt ça du calcaire. La femme de l'accueil m'a dit qu'il n'y avait pas ça d'écrit et que cela faisait un an qu'ils n'avaient pas touchés aux étiquettes, je suis allé vérifier et effectivement il n'y avait pas écrit "filtre à tartre" mais "correcteur de jet"... Très bizarre, alors je n'ai pas insisté, même si pour ce genre de chose où mes idées sont claires, je n'ai pas le souvenir de m'être déjà trompé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés